

Stockage des produits chimiques



service de santé en milieu
de travail interentreprises
de Tarn-et-Garonne

smti 

Le stockage est organisé sous la responsabilité du chef d'entreprise. Afin d'éviter les incidents ou accidents (renversement ou dégagements de produits nocifs ou toxiques, incendie, explosion...), plusieurs paramètres sont à prendre en compte comme la rétention, la séparation des produits, les locaux de stockage, le marquage, le reconditionnement, la formation du personnel...

La rétention des produits chimiques

Tout stockage doit être muni d'une cuvette de rétention de capacité réglementée. (hors classement **ICPE***)

Pour les récipients de capacité unitaire inférieure à 250 litres (jerricans, fûts), le volume de rétention doit être au moins égal à :

- ▶ Volume stocké inférieur à 800 litres : capacité de rétention = volume total stocké.
- ▶ 50 % de la capacité totale des récipients pour les liquides inflammables, pour volume stocké supérieur à 800 litres.
- ▶ 20 % pour les autres liquides, pour volume stocké supérieur à 800 litres.

Pour les conteneurs de plus de 250 litres, le volume de rétention doit être :

- ▶ au moins égal au volume du plus gros conteneur.
- ▶ ou à la moitié du volume de l'ensemble des conteneurs (si ce volume est plus important).







***ICPE** : Installation **C**lassée **P**our l'**E**nvironnement.

La Séparation des produits chimiques

En cas d'incendie ou de détérioration, les emballages des produits peuvent se mélanger les uns avec les autres en provoquant des réactions dangereuses. Les produits incompatibles doivent donc être séparés physiquement (voir fiche du SMTI 82 sur les incompatibilités des produits chimiques).

Il faut repérer les incompatibilités et les évaluer en consultant, avant tout, **les rubriques 7 et 10** de la fiche de données de sécurité des produits concernés.

L'étiquetage et la nature des produits permettent de déterminer quelques spécificités de stockage.

Produit ou symbole d'étiquetage	Armoire ou local spécifique	Accès au local contrôlé et limité	Précautions supplémentaires
 SGH06	X	X	
 SGH01	X	X	<ul style="list-style-type: none"> Aucune source d'ignition (flamme, étincelles) L'enceinte de stockage doit être ventilée
 SGH03	X		<ul style="list-style-type: none"> Aucune source d'ignition (flamme, étincelles) L'enceinte de stockage doit être ventilée A tenir à l'écart des produits inflammables
Incompatibles avec l'eau : Mentions de danger H260, H261, EUH014, EUH029	X	X	Stocker les produits réagissant avec l'eau en tenant compte des risques d'inondation
 SGH02	X		<ul style="list-style-type: none"> Aucune source d'ignition (flamme, étincelles) L'enceinte de stockage doit être ventilée
Bases concentrées			Le stockage doit être séparé des acides
Acides concentrés			Le stockage doit être séparé de celui des bases

La conception des locaux de stockage

- Local fermé à clé.
- Porte coupe-feu qui s'ouvre vers l'extérieur et disposant d'une barre anti-panique.
- Panneaux d'avertissement à l'entrée comme «Matières inflammables», «Matières corrosives», «Matières toxiques»...
- Sol imperméable, résistant aux produits chimiques et en légère pente vers un siphon d'évacuation, relié à une fosse de récupération ou une station de traitement.
- Etagères en matériaux incombustibles, résistants chimiquement et mécaniquement.
- Récipients étiquetés correctement.
- Prévoir un éclairage de 300 lux, étanche ou sous verre dormant, avec commande à l'extérieur du local.
- Ventilation adaptée : système de ventilation mécanique (résistant à la corrosion). Le minimum étant une ventilation naturelle avec entrée d'air en partie basse du local et sortie d'air à l'opposé en partie haute.
- Largeur des voies de circulation de 80 cm au minimum pour faciliter les déplacements.
- En cas de gerbage, mettre les contenants les plus lourds en bas.
- En cas de stockage en rayonnage, prévoir un moyen d'accès adaptés et stabilisé.
- Les installations électriques doivent être conformes à la réglementation concernant les zones à risque d'incendie et d'explosion.



L'armoire de stockage : Pour de faibles quantités (flacons et bombes)

Une armoire de stockage ventilée ou non pour ranger les produits chimiques

Et/ ou

Une armoire de sécurité anti-feu pour le stockage des solvants inflammables équipée d'une paroi simple ou double en fonction du point éclair des produits.

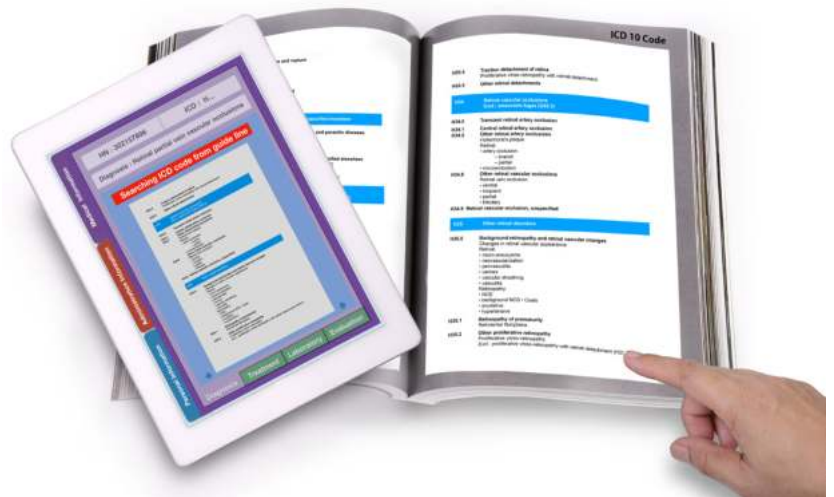
Ces armoires doivent respecter les recommandations suivantes :

- Avoir un système de fermeture à clé.
- Etre équipées d'étagères de rétention.
- Permettre l'affichage des consignes de sécurité et des indications sur les EPI (Equipements de Protection Individuelle).



La gestion du stockage

- Tenir un registre des stocks de produits et établir un plan du stockage comprenant la localisation précise des différentes classes de produits, de façon à ce qu'en cas de fuite ou d'incendie, il soit possible de connaître rapidement la nature des produits stockés et leurs quantités.
- Ce registre doit comporter la quantité maximale admissible par classe de produits et pour l'ensemble des produits.



Le reconditionnement

- Le transfert manuel de produit dangereux d'un bidon à un autre doit être évité.
- En cas de transvasement de produits dangereux : privilégier le transfert en circuit fermé (utilisation de pompe immergée, pompe-vide-fût, transfert par gravité à l'aide de tuyauteries ou flexibles adaptés...), assurer une ventilation au plus près de la source d'émission des polluants (captage localisé) et reporter l'étiquette sur le nouveau récipient.
- Ne pas transvaser dans des contenants usagers ou alimentaires.



La formation du personnel

- Les salariés de l'entreprise doivent recevoir des informations actualisées sur les produits chimiques se trouvant sur les lieux de travail (noms, risques pour la santé et la sécurité).
- Ils doivent recevoir les informations quant aux précautions à prendre afin d'assurer leur protection et celle des autres travailleurs présents sur le site (consignes).



La lutte contre l'incendie et le déversement

- Extincteurs adaptés, à proximité et signalés.
- Interdiction de fumer ou d'utiliser une flamme nue.
- Personnel formé à l'utilisation des extincteurs.
- Produit absorbant inerte, type sable ou vermiculite à disposition en cas d'épandage accidentel (sciure de bois à proscrire !).
- Pelle, sac, balai, raclette, fût étanche.



Les missions du SMTI 82

- ▶ **Conduire des actions de santé au travail**, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel.
- ▶ **Conseiller les employeurs, les salariés, les représentants du personnel**, dans le domaine de la santé au travail.
- ▶ **Assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs.**
- ▶ **Participer au suivi et contribuer** à la traçabilité des expositions professionnelles, ainsi qu'à la veille sanitaire.

Ces missions sont assurées par les équipes pluridisciplinaires du SMTI 82, animées et coordonnées par les médecins du travail.

Ces nouvelles mesures incitent également à une plus grande articulation de la santé au travail avec deux autres disciplines que sont **la santé publique et la santé environnementale.**

Votre médecin du travail, votre infirmier en santé au travail et toute l'équipe de prévention sont des interlocuteurs privilégiés,

Ils peuvent vous conseiller pour modifier vos comportements.

Nous pouvons vous aider, mais vous êtes l'acteur principal de votre santé.

Contactez votre service de santé au travail :

▶ Par Mail : **info@smti82.fr**

▶ Par courrier : **SMTI 82**
80 avenue Gambetta
82000 Montauban

▶ Par téléphone : 05.63.21.44.00

